



*Compte Rendu de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal
12 janvier 2010*

Présents : 26 Représentés : 6
Absente : 1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, par

Monsieur Antoine DAMIANI – Conseiller Général

s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique:

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Christine **CHARLES** – Pierre **DEMARQUE** – Claude **RENAUDO** – Éric **FRANCÈS** – Anny **GIMENEZ** – Gérard **BOUQUIGNAUD** – Myriam **JEAN** – Tony **RAYÉ** – François-Xavier **NOAT** – Rachid **SIAD** – Myriam **CORA** – Anne **ALUNNO** – Pierre **BONNET** – Valérie **ROUCH** – Élise **DARAGON** – Anthony **PROVENZANO** – Antoinette **BASSOLEIL** – Jean **POZZOLI** – Laurence **MILANO** – Antoine **D'AQUINO** – Charles **SCIBETTA** – Franck **BROCK** – Jean **CAVALLARO** – Paul **MITZNER** – Estelle **BORNE** – Yannick **BERNARD**

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Gilles **BESSET**
Madame Dominique **FLAVIN-COHEN**
Madame Annie **ARNAUD**
Monsieur Stéphane **MONVIEUX**
Madame Patricia **FRANCO**
Monsieur Yannick **BERNARD**

*qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à*

Monsieur Éric **FRANCÈS**
Madame Claude **RENAUDO**
Monsieur François-Xavier **NOAT**
Monsieur Antoine **DAMIANI**
Monsieur Charles **SCIBETTA**
Monsieur Paul **MITZNER**

ABSENTE

Madame Pascale **TRUBLIN**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Anthony **PROVENZANO**

Préambule

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général : Je voudrais tout d'abord réitérer mes vœux et que 2010 soit placée sous le signe du calme et de la sérénité. Qu'elle vous apporte la santé, la prospérité et mille raisons d'espérer.

Désignation du ou de la secrétaire de séance : **Anthony PROVENZANO**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Anthony PROVENZANO – Conseiller Municipal** est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.



PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – création de poste

Pierre DEMARQUE – Adjoint à la Communication, Protocole et Personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, sur le volet titulaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Compte tenu des nécessités de service, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2010.

Toute modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emplois correspondant aux grades d'avancement.

Pour permettre l'avancement de grade du technicien supérieur principal transféré à Nice Côte D'Azur en mars 2010, il est demandé la création du poste suivant :

FILIERE TECHNIQUE : un poste de Technicien supérieur Chef

Le Vote est **Unanime**



Adhésion de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur – Élection des représentants de la Commune de Carros au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5215- 10 et L.5215-40,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations des 26 juin 2009 et 21 septembre 2009 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur a accepté l'adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, conformément à la délibération du conseil municipal de Carros du 17 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 portant extension du périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

Vu la délibération du 4 décembre 2009 du Conseil Communautaire adoptant les nouveaux statuts de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et arrêtant à trois le nombre de délégués pour la commune de Carros,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 du Conseil municipal de Carros adoptant les nouveaux statuts de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et fixant à trois le nombre de délégués communautaires pour la commune de Carros,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 approuvant les statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

Considérant que la communauté urbaine Nice Côte d'Azur a adopté de nouveaux statuts arrêtant, dans son article 14, à trois le nombre de délégués pour la commune de Carros,

Considérant qu'il convient en conséquence que notre commune élise en son sein les délégués qui la représenteront au conseil communautaire de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

Considérant la délibération en date du 17 décembre 2009 approuvant les statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et de l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 portant sur les statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, qui tiennent compte de l'adhésion de la commune de Carros ayant pour conséquence de porter à 102 le nombre de conseillers communautaires,

Considérant qu'il convient en conséquence que notre commune élise en son sein les délégués qui la représenteront au conseil communautaire de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

Considérant que cette élection doit faire application des dispositions de l'article L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les délégués des communes au conseil de la communauté urbaine sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général : Je n'ai pas grand-chose à vous dire concernant ce point si ce n'est qu'il faut élire les délégués au moyen d'un vote à bulletin secret. Je n'ai, pour le moment qu'une seule liste qui a présenté 3 noms qui sont François-Xavier NOAT, Christine CHARLES et Antoine DAMIANI. Y a-t-il d'autres listes ?

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Monsieur le Maire, je voulais vous donner la position de notre groupe. Nous ne présenterons pas de liste parce que le nombre de représentants est très faible et nous considérons qu'il est tout à fait normal que ce soit les représentants de la Majorité qui soient élus. Par contre, sur les noms, nous considérons ne pas avoir à nous prononcer et de fait, nous nous abstiendrons.

Paul MITZNER – Conseiller Municipal : Monsieur le Maire, il en est de même pour nous. Nous ne présenterons pas de liste et nous soutiendrons les candidatures que vous proposez.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général : Il n'y a donc que la liste A qui se présente avec les noms que j'ai cités, à savoir François-Xavier NOAT, Christine CHARLES et Antoine DAMIANI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- procède, par application de l'article L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués qui représenteront la commune de Carros au conseil communautaire de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur

A l'issue du vote, il résulte les résultats suivants du dépouillement des bulletins :

Nombre d'inscrits	: 33
Nombre de votants présents et représentés	: 32
Bulletins blancs	: 4
Suffrages exprimés	: 32

Monsieur **François-Xavier NOAT** – *Conseiller Municipal* est déclaré élu au conseil communautaire de la communauté urbaine de Nice Côte d’Azur

Madame **Christine CHARLES** – *PREMIÈRE ADJOINTE* est déclarée élue au conseil communautaire de la communauté urbaine de Nice Côte d’Azur

Monsieur **Antoine DAMIANI** – *Maire, Conseiller Général* est déclaré élu au conseil communautaire de la communauté urbaine de Nice Côte d’Azur

- autorise Monsieur le Maire ou l’un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l’élection des représentants de la Commune de Carros au sein du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Nice Côte d’Azur et pour ce faire, sollicite les listes qui font acte de candidature



**PROCÈS VERBAL D’ÉLECTION
DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CARROS AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE NICE
COTE D’AZUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2010

➤ Listes candidates :

Une seule liste a proposé sa candidature

LISTE A

François-Xavier NOAT – *Conseiller Municipal*
Christine CHARLES – *PREMIÈRE ADJOINTE*
Antoine DAMIANI – *Maire, Conseiller Général*

Nombre d'inscrits : 33

➤ Décompte des voix :

- Nombre d'inscrits :33
- Nombre de votants présents et représentés :32
- Nombre de bulletins blancs :4
- Nombre de suffrages exprimés :32

➤ Suffrages obtenus par liste :

- Liste A :28voix,

Calcul des sièges :

La liste A obtient : 3 sièges

Il reste 0 siège à pourvoir

Les opérations de vote étant terminées, lecture est donnée du présent Procès Verbal lequel est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Le Maire
Conseiller Régional



Antoine DAMIANI

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général : François-Xavier NOAT, Christine CHARLES et moi-même sommes élus au Conseil Communautaire. Monsieur NOAT, vous souhaitez peut-être dire quelques mots à ce sujet ?

François-Xavier NOAT – Conseiller Municipal : Tout d'abord merci pour ce tiers de vote en ma faveur. Nous commencerons à siéger à Nice Côte d'Azur le 22 janvier prochain et nous aurons abordé le budget annuel de l'Institution. Il y a encore beaucoup de travail pour le partage de tout ce qui existait au sein de la Communauté de Communes Les Coteaux d'Azur et notamment la dévolution financière, puisque pour le moment, nous avons toujours une position de refus catégorique pour que nous puissions toucher la Taxe Professionnelle du territoire de Carros.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général : N'oubliez pas la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères parce que j'ai reçu une facture du SMED qui me réclame 181 000 euros pour la période où nous étions célibataires, c'est-à-dire de juillet à septembre. J'ai expliqué à ce Syndicat

que je n'avais pas de ligne budgétaire prévue au Budget et qu'il fallait, par ailleurs, que je récupère la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que la Communauté de Communes Les Coteaux d'Azur a encaissée pour le compte de la Commune de Carros. J'ai adressé un courrier en ce sens au Président qui ne m'a toujours pas répondu... Le même problème va se poser quand le SMED va réclamer la TEOM à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, pour la période allant de septembre à décembre qui, elle aussi, n'a pas la ressource correspondante puisque c'est toujours la Communauté de Communes qui perçoit cette taxe. Cela devient très cocasse et on verra bien jusqu'où ira le recel...

En tous les cas, merci de votre confiance et nous allons essayer d'être le plus efficaces possible au sein de cette belle Communauté Urbaine, en espérant peser sur les décisions qui seront prises concernant notre territoire.

Adhésion de la Commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur – Création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général : Cette Commission a un rôle très important. Il s'agit pour nous d'être vigilant afin que nos intérêts soient défendus de manière claire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L 5215-40,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts.

VU la délibération n° 0.11 du 26 juin 2009 par laquelle le conseil communautaire a accepté l'adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

VU le courrier de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 11 août 2009,

VU la délibération n° 0.3 du 21 septembre 2009 par laquelle le conseil communautaire a confirmé son acceptation de l'adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

VU l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune de Carros,

VU l'article 27 des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, prévoyant que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,

CONSIDERANT que monsieur le Préfet a pris le 22 septembre 2009 un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui sera chargée d'établir un rapport sur l'évaluation des charges ainsi transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation à la commune de Carros,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de préciser les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif et statutaire ainsi rappelé,

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général : Je propose que ce soit François-Xavier NOAT qui assume cette représentation en tant que titulaire et je vous propose d'en assumer la suppléance pour ma part. Je pense qu'il est bon que ce soit les membres élus au Conseil Communautaire qui soient également membres de cette instance. Y'a-t-il des observations ?

*Aucun membre de l'assemblée n'ayant formulé la moindre observation,
Monsieur le Maire passe au vote.*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - PRENDRE ACTE que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (pour les communes bénéficiant de plus de deux conseillers communautaires) pour chacune des communes membres de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

2°/ - PREND ACTE qu'il appartient au conseil municipal de la commune de Carros, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur François-Xavier NOAT – Conseiller Municipal
est déclaré membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général
est déclaré membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

3°/ AUTORISE monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Vote est **Unanime**



Prescription du Plan Local de l'Urbanisme

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général : Nous avons beaucoup travaillé sur ce Plan Local d'Urbanisme Communautaire "Carros – Gattières – Le Broc", nous avons beaucoup avancé sur l'ensemble des étapes nécessaires pour affranchir, au plan administratif, au plan de la communication, au plan de la concertation, etc... mais, dans la mesure où nous avons quitté la Communauté de Communes et rejoint Nice Côte d'Azur, il nous appartient de recommencer l'ensemble de la procédure, c'est la loi... Tout le travail qui a été fait en amont n'est pas inutile ; il va nous servir à avancer sur ce dossier le plus rapidement possible. J'ai d'ailleurs demandé à Monsieur KADIRI – *qui devient le Directeur Général des Services Adjoint* – en charge, entre autres, de ce dossier, de nous présenter un calendrier nous permettant de voir dans quelles conditions on peut rapidement décider ce Plan Local d'Urbanisme. Reste ensuite la procédure de concertation et procédures juridiques à respecter.

Pour l'heure il s'agit d'accepter que nous prescrivions ce nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2009 concernant la sortie de la Commune de Carros de la Communauté de Communes les Coteaux d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 concernant l'intégration de la Commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 257/2009 en date du 17 décembre 2009 portant adhésion de la Commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et portant adoption des statuts à la communauté Urbaine,

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur de prescrire l'élaboration du P.L.U sur la Commune de Carros.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 4 ABSTENTIONS : Monsieur Charles SCIBETTA
Monsieur Jean CAVALLARO
Madame Patricia FRANCO
Monsieur Franck BROCK



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h35

Anthony PROVENZANO

Secrétaire de Séance